

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique

المديرية العامة للبحث العلمي والتطوير التكنولوجي



Statistiques sur les titres de propriété intellectuelle des chercheurs algériens



2020

Acronymes

- DGRSDT: Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique
- INAPI: Institut National Algérien sur la Propriété Industrielle
- MESRS: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- OMPI : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
- PCT : Traité de coopération en matière de brevets

Table des matières

Acronymes	2
Préambule.....	4
I. Chiffres sur la production de brevets	5
I.1. Données statistiques sur les brevets d'invention des chercheurs algériens.....	5
I.1.2. Nombre de demandes de brevets par organismes et entités de recherche, et principaux domaines couverts	5
I.1.3. Evolution du nombre de demandes de brevets sur la base de la date de dépôt, par organismes et entités de recherche	8
I.1.4. Projection à l'horizon 2030	11
II. Chiffres sur la production de titres de propriété intellectuelle (hors brevets)	11
II.1. Nombre de titres de propriété intellectuelle (hors brevets) par organismes et entités de recherche, et principaux domaines couverts.....	12
III. Statistiques de l'OMPI 2020	13
II.1. Les brevets.....	14
II.2. Les marques.....	14
II.3. Les dessins et modèles industriels.....	14
II.4. Les obtentions végétales.....	14
IV. Indices d'innovation.....	15
Textes juridiques et réglementaires régissant le domaine de la propriété industrielle en Algérie ..	16
Glossaire	16

Préambule

Ce document est une contribution de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (DGRSDT) pour présenter les chiffres sur la production des brevets et autres titres de propriété intellectuelle.

Le document est fondé sur les données obtenues essentiellement auprès des établissements d'enseignement supérieur et de de recherche et des centres de recherche.

I. Chiffres sur la production de brevets

I.1. Données statistiques sur les brevets d'invention des chercheurs algériens

Pour la 9^{me} année consécutive, la DGRSDT a lancé une opération d'identification des brevets d'invention auprès des établissements d'enseignement supérieur (universités, centres universitaires et écoles nationales supérieures) et des centres de recherche relevant du MESRS et hors MESRS.

En 2020, l'activité de demandes de brevets des chercheurs nationaux atteint 331 brevets (Tableau 1). Les établissements de l'enseignement supérieur totalisent le nombre le plus élevé de demandes de brevets, avec un total de 158 demandes de brevets ; suivie des centres de recherche MESRS avec un nombre total de brevets de 135 brevets.

Les centres de recherche hors MESRS sont loin derrière avec un nombre total de 31 brevets. L'agence nationale ANVREDET totalise 7 brevets déposés.

Tableau 1 : Nombre de demandes de brevets d'invention des chercheurs nationaux (*)

No	Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche & Centres et Entités de Recherche	Nombre de demandes de brevets
		2020
01	Établissements d'Enseignement Supérieur & de Recherche	158
02	Centres de Recherche MESRS	135
03	Centres & Instituts de Recherche Hors MESRS	31
04	Agences de Recherche MESRS	07
Total de brevets		331

*donnée établis sur la base de l'enquête DGRSDT

Il est important de souligner que les chiffres présentés correspondent au nombre cumulés des demandes des brevets recensé depuis la 1^{ère} édition du document à aujourd'hui des chercheurs nationaux. Aussi, les informations reçues annuellement, suite à l'enquête, peuvent inclure des brevets anciennement datés, qui n'étaient pas répertoriés dans notre base de données.

I.1.2. Nombre de demandes de brevets par organismes et entités de recherche, et principaux domaines couverts

N°	Etablissement	Nombre de demandes de brevets		Domaines
		2019	2020	
Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche				
		2019	2020	
1	Université de Blida 1	20	20*	Physique-Mécanique-Chimie-Aéronautique
2	Université Sciences et Technologies Houari Boumedienne	15*	15*	Technologie-Industrie- Electronique
3	Université de Sétif 1	09	14	Techniques Industrielles (Plastique)- Pharmaceutique- Technologie
4	Université de Sidi Bel Abbés	09	12	TI (Industrie de Plastique) -Trait. Eaux- Santé

5	Université de Boumerdes	11*	11*	TI- Chimie-Electronique
6	Université de Biskra	09*	10	Physique- Technologie
7	Université de Constantine 1	08*	08*	Constructions Fixes
8	USTO Mohamed Boudiaf – Oran (4 en commun avec U. Chlef)	07*	07*	Electronique - TIC
9	Université de Médéa	05	07	Biomédical - Ingénierie du sport – Froid- solaire- Technologie
10	Université d'Oran -Sénia	05	05*	Techniques Industrielles
11	Université de Laghouat	05*	05*	Physique-Mécanique
12	Université d'Ouargla	05*	05*	Physique
13	U. Mostaganem	04	05	Science et Technologie - Technologie Industrielle et matériaux - Agro- alimentaire
14	U. Chlef (4 en commun avec USTO)	04*	05	Technologie- Electronique - TIC
15	Université de Jijel	04	04*	Physique - Chimie
16	Université de Bejaïa	03	03	Physique - Physico-Chimie
17	Université de Tlemcen	03*	03*	Physique-TIC
18	ENS des Sciences de la Mer et AL	02*	02*	Sciences de la Mer
19	Université d'Adrar	02	02*	Environnement- Energie Renouvelable
20	Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie	02	02*	Production végétale
21	Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme	02	02*	Energie Renouvelable
22	Université d'Annaba	01	01*	Technologie-Industrie
23	Université de Batna 1	01*	01*	Physique
24	Université de Béchar	01*	01*	Constructions Fixes-Tech. Industrielles
25	Université de Khenchela	01*	01*	Physique
26	Université de Tizi-ouzou	01*	01*	Physique
27	Ecole Nationale Supérieure Polytech. Alger	01*	01*	Energie-Technologie
28	ENP d'Oran (ex. ENSET)	01*	01*	Physique
29	Université de Souk Ahras	01*	01*	Microbiologie
30	Université d'Oum el Bouaghi	01*	01*	Physique
31	Université de Mascara	01	01*	Technologie, Agriculture
32	Université de Batna 2	-	01	Instrumentation
33	Université de Bordj Bou Arréridj	-	01	Technologie-Santé
34	Université de Guelma	-	01	Mécanique
35	Université de Saida	-	01	Ingénierie
36	Centre universitaire El Bayadh	-	01	Santé
Total		140 ¹	158 ¹	

*: donnée établis sur la base de l'enquête DGRSDT des années précédentes.

¹USTO et U. Chlef ont 4 brevets en commun (comptabilisés une seul fois).

Au total 36 établissements d'enseignement supérieur et de recherche ont une activité brevets. L'université de Blida reste la tête du classement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche avec 20 brevets, suivie de l'université Sciences et Technologies Houari Boumediene (15 brevets). En 2020, l'université de Sétif 1 se hisse à la 3^{ème} place du classement des universités, totalisant 14 brevets dont 05 déposés en 2020. L'université de Sidi bel Abbès est classé quatrième, totalisant 12 brevets, dont 03 déposés en 2020.

L'université de Biskra, Médéa, Mostaganem et Chlef ont augmenté leurs activités brevets, avec un nombre total de 10, 07, 05 et 01 demandes de brevets, respectivement.

L'université de Batna 2, Bordj Bou Arréridj, Guelma, Saida et le centre universitaire d'El Bayadh rejoignent le classement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche avec 1 demande de brevet.

	Etablissement	Nombre de demandes de brevets		Domaines
		2019	2020	
Centre de recherche (MESRS)				
		2019	2020	
1	Centre des Energies Renouvelables (CDER)	62	69	ER-Dessalement-Désinfection des Eaux
2	Centre des Technologies Avancées (CDTA)	16	23	Technologie - Electronique- Physique – Microélectronique- Intelligence artificielle
3	Centre Analyses Physico-chimiques (CRAPC)	15	17	Chimie-Hydrocarbures - TIC - Matériaux – Agro-alimentaire - Biotechnologie
4	Centre des Semi-conducteurs (CRTSE)	08	10	Physique – Optoélectronique-Energie - Environnement
5	Centre en technologie industrielle (CRTI)	07	07*	Technologie - Electricité-Physique
6	Centre sur le Régions Arides (CRSTRA)	07	07*	Agriculture-Risque-Ensablement - Agroéquipement – Phoeniciculture- Irrigation-Aliment du bétail
7	Centre Information Scientifique (CERIST)	02	02*	Technologie de l'Information- Transports
Total		117	135	

* : donnée établis sur la base de l'enquête DGRSDT des années précédentes.

Au total 07 centres de recherche MESRS ont une activité brevet. Le CDER reste à la tête du classement des centres de recherche MESRS avec 69 brevets, suivie du CDTA avec 23 brevets, dont 7 brevets déposés en 2020. Le CRAPC est à la troisième place totalisant 17 brevets, dont 2 brevets déposés en 2020. Le CRTSE est en quatrième position du classement des centres de recherche MESRS, avec un total de 10 brevets, dont deux déposés en 2020.

	Etablissement	Nombre de demandes de brevets		Domaines
		2019	2020	
Centres de Recherche (hors MESRS)				
		2019	2020	

1	CRD/SAIDAL	17	17*	Industrie Pharmaceutique/Phytothérapie
2	CRD/SONATRACH	01*	03	Hydrocarbures, génie de l'environnement, génie des procédés
3	Centre de Recherche Nucléaire d'Alger	03*	03*	Nucléaire
4	Centre de Recherche Nucléaire de Birnie	03*	03*	Nucléaire
5	Centre Pêche et aquaculture (CNRDPA)	02*	02*	Aquaculture
6	CNERIB	02*	02	Bâtiment -Energie
7	Institut Pasteur	01*	01*	Santé
Total		29	31	

* : donnée établis sur la base de l'enquête DGRSDT des années précédentes.

Le CRD/Saidal reste à la tête du classement des centres de recherche hors MESRS avec 17 brevets. L'activité brevets du CRD/Sonatrach atteint trois demandes de brevets, soit deux brevets de plus par rapport à l'année dernière.

I.1.3. Evolution du nombre de demandes de brevets sur la base de la date de dépôt, par organismes et entités de recherche

Comme mentionné ci-dessus, les chiffres présentés annuellement dans le document correspondent au nombre cumulés des demandes des brevets et les informations reçues annuellement, suite à l'enquête, peuvent inclure des brevets anciennement datés, qui n'étaient pas répertoriés dans notre base de données. Les données sont ainsi actualisées et complétés en permanence.

Dans cette édition, il est présenté ci-dessous (tableau 2) le nombre de demandes de brevets déposés par établissement et par an sur la base de la date de dépôt du brevet.

Tableau 2 : Nombre de demandes de brevets d'invention des chercheurs nationaux déposés de sur 10 ans (2010-2020), sur la base de la date de dépôt du brevet (*)

Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche & Centres et Entités de Recherche	Nombre de demandes de brevets					
	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Établissements d'Enseignement Supérieur & de Recherche	04	05	06	12	03	13
Centres de Recherche MESRS	03	06	14	05	10	06
Centres & Instituts de Recherche Hors MESRS	05	01	01	01	00	00
Agences de Recherche MESRS	00	00	02	00	01	01
Total de brevets	12	12	23	18	14	20

Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche & Centres et Entités de Recherche	Nombre de demandes de brevets				
	2016	2017	2018	2019	2020
Établissements d'Enseignement Supérieur & de Recherche	11	15	16	04	11
Centres de Recherche MESRS	06	17	15	04	17
Centres & Instituts de Recherche Hors MESRS	00	02	03	01	00
Agences de Recherche MESRS	01	01	00	00	00
Total de brevets	18	35	34	09	28

Durant ces dix dernières années, l'activité brevets des institutions d'enseignement supérieur et de recherche et centres de recherche a été la plus forte en 2017 et 2018 avec 35 et 34 demandes de brevets, respectivement.

L'année 2019 a connu une forte baisse de l'activité brevets avec seulement 09 brevets déposés. En 2020, malgré une année marquée par la pandémie de la COVID-19, on observe une augmentation des dépôts de brevets avec 28 demandes, soit 19 de plus que l'année 2019. Le CDTA, les universités de Sidi-Bel-Abbès et de Bordj Bou Arreridj ont notamment déposés des brevets relatifs à la lutte contre la pandémie du COVID-19.

Etablissements d'enseignement supérieurs et de recherche

Etablissements	Avant 2010	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
U. Blida 1	11	1	1	2	1		3	1					20
USTHB	3		2	1	1		2	2		4			15
U. Sétif 1	6								3			5	14
U. Sidi Bel Abbès	1	1			1		2	4				3	12
U. Boumerdes 1	2	1	2		1	1	1		3				11
U. Biskra	4					1		2	2		1		10
U. Constantine 1	2				2		4						8
U. Médéa	3			2							2		7
USTO	1					1*			3*	2*			7*
U. Laghouat	5												5
U. Oran Senia	5												5
U. Ouargla	2				3								5
U. Mostaganem									1	4			5
U. Chlef						1*			1*	3*			5*
U. Jijel	2						1	1					4
U. Béjaia	1				2								3
U. Tlemcen	1				1			1					3
U. Adrar									1	1			2
ENSA	2												2
EPAU										2			2
ENSSMAL		1		1									2
U. Khenchla	1												1
U. Batna 1	1												1
U. Béchar	1												1
U. Tizi Ouzou	1												1
U. Souk Ahras									1				1
U. Annaba									1				1
U. Oum El Bouaghi										1			1
U. Mascara	1												1
U. Guelma												1	1
U. Batna 2												1	1
U. Bordj Bou Arreridj												1	1
U. Saida											1		1
ENP - Alger	1												1
ENP-Oran(ex-ENSET)	1												1

Centre Universitaire El Biyadh										1			1
Total	58	4	5	6	12	3*	13	11	15*	16*	4	11	158*

*USTO et U. Chlef ont 4 brevets en commun (comptabilisés une seul fois).

Durant ces dix dernières années, l'activité brevets des établissements d'enseignement supérieur et de recherche a été la plus forte en 2018 et 2017 avec 16 et 15 demandes de brevets, respectivement.

Centre de recherche (MESRS)

Centres de Recherche	Avant 2010	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
CDER	11		2	10	4	8	6	5	7	6	4	6	69
CDTA	12	1	2					1				7	23
CRAPC	1			1	1				8	4		2	17
CRTSE	6		1	1								2	10
CRTI	1	2	1			1			1	1			7
CRSTRA	1					1			1	4			7
CERIST				2									2
Total	32	3	6	14	5	10	6	6	17	15	4	17	135

Durant ces dix dernières années, l'activité brevets des centres de recherches MESRS a été la plus forte en 2017 et 2020 avec 17 demandes de brevets. Le CDER dépose annuellement des brevets.

Centre de recherche (hors MESRS)

Centres de recherche	Avant 2010	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
CRD/SAIDAL	15									2			17
CRD/SONATRACH	1									1	1		3
Centre de Recherche Nucléaire d'Alger	1	1			1								3
Centre de Recherche Nucléaire Birine		3											3
CNRDPA		1		1									2
CNERIB									2				2
Institut Pasteur			1										1
Total	17	5	1	1	1	0	0	0	2	3	1	0	31

Agences

	Avant 2010	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
ANVREDET	1			2		1	1	1	1				7

Note importante Il est important de souligner que la communauté scientifique présente les demandes de brevets en tant que particuliers au lieu d'inscrire le brevet au nom de l'organisme dans laquelle travaille l'inventeur, comme le stipule la loi algérienne.

Obligation Légale : Conformément aux articles 25 et 26 du décret présidentiel n° 05-275 du 26 Joumada Ethania 1426 correspondant au 2 Août 2005 fixant les modalités de dépôt et de délivrance des brevets d'invention, toute invention de service (voir glossaire) est signalée à l'organisme employeur, par un écrit

comportant les caractéristiques techniques essentielles de l'invention. L'organisme employeur est tenu d'en accuser réception immédiatement et par écrit.

L'inventeur et l'organisme employeur sont tenus de garder l'invention secrète jusqu'au dépôt de demande de brevet. Si l'organisme employeur y renonce, l'inventeur peut déposer une demande de brevet en son nom, en fournissant une déclaration du dit organisme exprimant cette renonciation.

I.1.4. Projection à l'horizon 2030

La figure 1 présente une projection à l'horizon 2030 de l'évolution du nombre de brevets déposés par an selon trois scénarios : scénario critique (minimum), scénario moyen (moyen) et le meilleur scénario (maximum). Ce dernier scénario dans lequel on doublerait le nombre de brevets déposés par an dès 2021, pour atteindre près de 72 brevets déposés à l'horizon 2030. Toutefois, ce chiffre reste relativement faible.

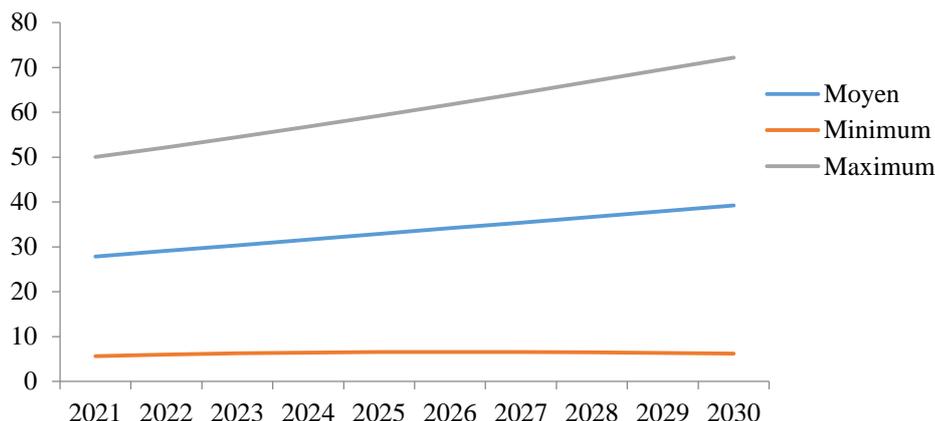


Figure 1 : Projection à l'horizon 2030 selon trois scénarios de l'évolution du nombre de brevets déposés par an

II. Chiffres sur la production de titres de propriété intellectuelle (hors brevets)

Pour la 2^{ème} année consécutive, la DGRSDT a lancé une opération d'identification des titres de propriétés intellectuelles suivants : logiciels et base de données, œuvres littéraires et artistiques, dessins industriels, topographies de circuits intégrés et certificat d'obtentions végétales.

Le nombre total des titres de propriétés intellectuelles (hors brevets) déposés est présenté dans la figure 2. En 2020, le nombre total de logiciels et de base de données est de 09, les œuvres littéraires enregistrés sont au nombre de 54. En ce qui concerne, les certificats d'obtentions végétales, l'étape d'homologation d'une nouvelle variété de semence a été réalisée, toutefois le système de protection des obtentions végétales par la délivrance d'un COV n'est à ce jour pas opérationnel.

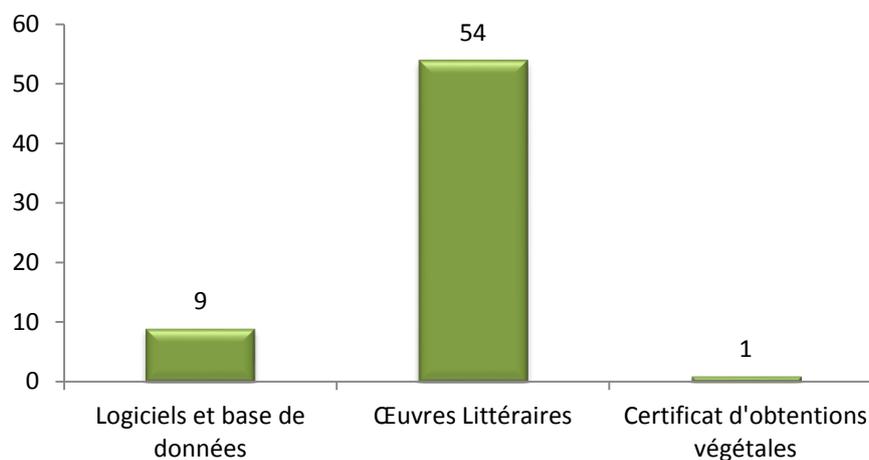


Figure 2: Nombre des demandes des titres de propriétés intellectuelles (hors brevets)

Il est important de souligner que les chiffres présentés correspondent au nombre cumulé des demandes des titres de propriétés intellectuelles (hors brevets) recensé depuis l'édition précédente du document à aujourd'hui des chercheurs nationaux. Aussi, les informations reçues annuellement, suite à l'enquête, peuvent inclure des titres de propriété intellectuelle anciennement datés, qui n'étaient pas répertoriés dans notre base de données. Les données sont ainsi actualisées et complétées en permanence.

II.1. Nombre de titres de propriété intellectuelle (hors brevets) par organismes et entités de recherche, et principaux domaines couverts

* : donnée établis sur la base de l'enquête DGRSDT des années précédentes.

	Etablissement	Nombre de logiciels et base de données	Domaines
Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche			
2020			
1	Université d'Adrar	02*	Orthophonie
2	Université d'Oran 1	01*	Informatique
3	Université de Béjaïa	01*	Informatique-Mathématique
Total		04	
Centres de Recherche (MESRS)			
1	Centre de recherche Scientifique et Technique pour le Développement de la Langue Arabe (CRSTDLA)	03*	Communication linguistique
2	Centre des Energies Renouvelables (CDER)	01	Energie solaire
Total		04	
Agences de Recherche			
1	ANVREDET	01	Technologie de l'information et de la communication

Les établissements d'enseignement supérieur et les centres de recherche totalisent chacun 04 logiciels. L'ANVREDET rejoint le classement en 2020 des logiciels et basse de données avec 01 titre de PI déposé.

	Etablissement	Nombre d'œuvres littéraires	Domaines
Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche			
		2020	
1	Université de Mascara	16	Linguistique pédagogique, critique littéraire moderne, philosophie, relation internationale
2	Université de Bordj Bou Arreridj	11*	Sciences sociales
3	Université d'Oran 1	07*	Histoire
4	Université de Béjaia	06	Science du langage
5	Centre Universitaire de Naama	05	Littérature arabe et algérienne moderne, mathématique et informatique
6	Université d'Annaba	04*	Traduction
7	Université de Sidi-Bel-Abbès	04	Art et Sciences Humaines et Sociales, histoire sociale et culturelle et science de la nature et de la vie.
8	Centre Universitaire de Mila	01	Œuvre littéraire et critique
Total		54	

* : donnée établis sur la base de l'enquête DGRSDT des années précédentes.

L'université de Mascara est en tête du classement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche avec 16 œuvres littéraires, suivie de l'université de Bordj Bou Arreridj (11 œuvres) et de l'université d'Oran 1 (07 œuvres). Le centre universitaire de Nâama et l'université de Sidi-Bel-Abbès rejoignent le classement avec respectivement 5 et 4 œuvres littéraires déposés en 2019-2020.

	Etablissement	Nombre de demandes de COV	Domaines
Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche			
		2019	
1	Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie	1	Production végétale
Total			01

L'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie (ENSA) a procédé à la demande d'homologation d'une nouvelle variété de semence auprès du Centre National de Contrôle et Certifications des semences et des Plants (CNCC). Toutefois le système de protection des obtentions végétales par la délivrance d'un COV n'est à ce jour pas opérationnel.

III. Statistiques de l'OMPI 2020

L'activité mondiale de dépôt de demandes de brevets, marques, dessins et modèles industriels, et obtentions végétales, pour l'année de référence 2019, sont publiés dans le rapport annuel de l'OMPI intitulé « Indicateurs mondiaux de la propriété intellectuelle -2020 ».

II.1. Les brevets

L'activité en matière de demandes de brevets mondiale est de 3.2 millions en 2019, ce qui représente une baisse de -3% par rapport à l'année précédente. Malgré une légère baisse des demandes de brevets déposés auprès de l'office chinois, ce dernier reste en tête du classement des offices des brevets, avec 1.4 millions de demandes, suivie des États-Unis et le Japon avec 621 453 et 307 969 de demandes reçues, respectivement. Viennent ensuite la République de Corée (218 975) et l'Office européen des brevets (181 479). Les offices situés en Asie représentent 65% de l'activité mondiale, principalement grâce à la croissance à long terme en Chine. En 2018 (dernière année pour laquelle des données complètes sont disponibles), les demandes de brevets portent sur cinq principaux domaines : informatique (234 667), machines électriques (215 828), les instruments de mesure (164 255), les technologies médicales (147 542) et communication numérique (146 416). Les brevets publiés dans ces cinq domaines réunis représentent 28.4% de l'ensemble des domaines.

Algérie : En 2019, le nombre de demandes de brevets formulées à l'INAPI est de 638 dont 113 par les résidents et 525 par les non-résidents. L'Algérie a délivré 140 brevets dont 109 pour les non-résidents et 31 pour les résidents. Le nombre total de brevets en vigueur est de 4496 brevets.

II.2. Les marques

En 2019, 11.5 millions de demandes d'enregistrement de marques couvrant 15.2 millions de classes ont été déposées dans le monde. Avec 7.8 millions de classes, la Chine est en tête de classement, suivie des États-Unis d'Amérique (672 681), du Japon (546 244), de l'Iran (454 925) et de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (407 712). Les offices situés en Asie ont représenté 70.6% de l'ensemble de l'activité de dépôt de demandes d'enregistrement de marques.

En terme de classe, les produits de la classe 9, appareils et instruments scientifiques ont représenté 11% de l'ensemble de l'activité mondiale de demandes d'enregistrement de marques par des non-résidents, suivies de la classe 35 (7.6%), publicité, gestion des affaires commerciales, administration commerciale, travaux de bureau, de la classe 42 (5.5%), évaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs), recherches scientifiques et techniques, et la classe 5 (5.5%), produits pharmaceutiques et vétérinaires, ex-aequo.

II.3. Les dessins et modèles industriels

1.04 million de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels contenant 1.36 million de dessins et modèles ont été déposées dans le monde, en 2019. L'office chinois a reçu des demandes contenant 711 677 dessins ou modèles, soit 52.3% du total mondial. Il était suivi de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (113 319) et des offices de la République de Corée (69 360). Les offices situés en Asie ont représenté 68.4% de l'ensemble de l'activité de dépôt de dessins et modèles industriels.

Les dessins et modèles concernant l'ameublement représentaient 9.4% de l'ensemble des dépôts, suivis de l'habillement (8.1%) et les emballages et récipients (7.3%).

Algérie : Un total de 1682 demandes de dépôt de dessins et modèles industriels ont été formulés à l'INAPI, dont 1358 proviennent de résidents et 324 de non-résidents.

II.4. Les obtentions végétales

En 2019, 21 430 demandes de certificat d'obtentions végétales (COV) ont été déposées dans le monde, soit une hausse de 7.8% par rapport à 2018. Avec 7834 demandes reçues, l'office de la Chine se classe au 1^{er} rang, suivi de l'office communautaire des variétés végétales (3 525), les États-Unis (1 590), l'Ukraine (1 238) et le Japon (822).

IV. Indices d'innovation

Bloomberg Innovation Index 2020	Global Innovation Index 2020
Classement de l'Algérie: 49^{ème}	Classement de l'Algérie: 121^{ème}
07 Indicateurs	80 Indicateurs

IV. 1. Bloomberg Innovation Index

« Bloomberg innovation index 2020 » publié le 18 Janvier 2020 est réalisée par l'agence américaine d'information financière et d'intelligence économique. Il repose sur 7 indicateurs : les investissements dans la recherche, la valeur ajoutée manufacturière, la productivité, le dynamisme du secteur tertiaire, le nombre d'entreprises du secteur high-tech, le nombre de brevets déposés et le nombre de chercheurs par rapport à la population.

L'Algérie est pour la 1^{ère} fois dans le top 60 des économies les plus innovantes au monde, soit à la 49^{ème} place, avec un score de 51.24/100. Elle a obtenu un score de 54 pour l'indicateur « nombre de chercheurs par rapport à la population » et un score de 51 pour l'indicateur « investissements dans la recherche ».

IV.2. Global Innovation Index

L'indice mondial d'innovation 2020 sous le thème « Qui financera l'innovation ? », a été publié le 02 Septembre 2020 conjointement par l'OMPI, l'INSEAD, et l'Université de Cornell. L'indice de 2020 établit le classement de 131 pays sur la base de 80 indicateurs.

L'indice composite GII, qui peut obtenir un score entre 0 (pour les moins bonnes performances) et 100 (pour les meilleures performances), représente la moyenne de deux sous-indices.

1. Le sous-indice des moyens mis en œuvre en matière d'innovation (les inputs), permet d'évaluer des éléments de l'économie nationale favorisant des activités innovantes autour de cinq piliers.
2. Le sous-indice des résultats (les outputs) rend compte des preuves manifestes de l'innovation en s'appuyant sur deux piliers.

La Suisse est pour la dixième année consécutive le pays le plus innovant au monde, suivie respectivement de la Suède, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et des Pays-Bas.

En termes de qualité de l'innovation, indicateur de haut niveau qui tient compte de la qualité des universités (classement QS) et des publications scientifiques (H index), ainsi que de la dimension internationale de dépôts de brevet, les États-Unis d'Amérique, la Suisse, le Japon, l'Allemagne et les Pays-Bas sont les premiers au classement. La Chine est classée en tête des pays à revenu intermédiaire pour cet indicateur occupant la 16^{ème} position, suivie de l'Inde (27^{ème}) et de la Russie (28^{ème}).

En 2020, l'Algérie obtient un score de 19.48 points sur 100 et se classe à la 121^{ème} place mondiale sur les 131 pays étudiés, reculant ainsi de huit rangs par rapport à l'année dernière. Les scores obtenus pour les deux sous-indices sont de 30.46 pour les moyens mis en œuvre en matière d'innovation (inputs), se classant au 111^{ème} rang mondial et 8.51 pour les résultats (outputs), se classant au 126^{ème} rang mondial.

Pour chaque pilier, les scores oscillent de 8.1 (les résultats en matière de connaissance et technologie), se classant au 125^{ème} rang mondial à 52.2 (les institutions), se classant au 104^{ème} rang mondial.

Le pilier « capital humain et la recherche » se classe pour la deuxième année consécutive au 74^{ème} rang mondial avec un score de 28.4. Le sous-pilier de la Recherche & Développement se classe au 76^{ème} rang mondial avec un score de 5.1, gagnant 2 places par rapport à 2019.

Textes juridiques et réglementaires régissant le domaine de la propriété industrielle en Algérie

- Ordonnance n°03-07 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux brevets d'invention (JORA 44/2003).
- Ordonnance n°03-06 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux marques (JORA 44/2003).
- Décret exécutif n°05 -277 du 26 Joumada Ethania 1426 correspondant au 02 août 2005 fixant les modalités de dépôt et d'enregistrement des marques (JORA 54 /2005).
- Décret exécutif n°05-275 du 26 Joumada Ethania 1426 correspondant au 02 août 2005 fixant les modalités de dépôt et de la délivrance des brevets d'invention (JORA 54 /2005).
- Ordonnance n°03-08 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection des schémas de configuration des circuits intégrés (JORA 44/2003).
- Décret exécutif n°05-276 du 26 Joumada Ethania 1426 correspondant août 2005 fixant les modalités de dépôt d'enregistrement des schémas de configuration des circuits intégrés (JORA 54/2005).
- Ordonnance n°66-86 du 28 avril 1966 relative aux dessins et modèles industriels.
- Décret n°66-87 du 28 avril 1966 portant application de l'ordonnance du 28 avril 1966 relative aux dessins et modèles.
- Ordonnance n°76-65 du 16 juillet 1976 relative aux appellations d'origine.
- Décret n°76-121 du 21 juillet 1976 relative aux modalités d'enregistrement de publications des appellations d'origine et fixant les taxes y afférentes.
- Code de commerce (articles 78,147).
- Code pénal : article 429 de l'ordonnance n°75-47 du 17 juin 1975 qui comprend des dispositions particulières sur les fraudes quant à l'espèce ou l'origine dans la vente des marchandises
- Loi n°89-02 du 07 février 1989 relative aux règles générales de protection du consommateur qui dispose en son article 3 que le produit doit répondre à l'attente du consommateur concernant en particulier sa nature, son espèce, son origine etc...., et renvoie également au code pénal concernant les sanctions aux contrevenants.
- Ordonnance n°03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence (JORA 43/2003).
- Loi n°04-02 du 05 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales (JORA 41/2004).
- Décret législatif n°93-17 du 07 décembre 1993 relatif à la protection des inventions.
- Arrêté du 4 Joumada El Oula 1423 correspondant au 15 juillet 2002 déterminant les modalités d'application de l'article 22 du code des douanes relatives à l'importation de marchandises contrefaites (JORA 56/2002).

Glossaire

Ces définitions sont collectées de textes réglementaires et de différents sites sur la propriété intellectuelle, donnés dans la webographie.

Brevet ou brevet d'invention : est un titre délivré pour protéger une invention. Le titulaire du brevet a juridiquement le droit d'empêcher toute autre personne d'exploiter son invention à des fins commerciales pendant cette période.

Brevet en vigueur : brevet actuellement valable. Pour qu'un brevet reste en vigueur, il convient de payer périodiquement des taxes de maintien en vigueur (renouvellement) à l'office des brevets.

Date (de dépôt) la demande : date à laquelle l'office des brevets a reçu la demande de brevet remplissant les exigences minimales.

Date de publication : date à laquelle la demande de brevet est publiée par l'office des brevets.

Déposant : Toute personne physique ou morale qui dépose une demande de brevet, de marque ou de dessin ou modèle industriel.

Dessin et modèle industriel : sont considérés comme dessins, tout assemblage de lignes, de couleurs, destiné à donner une apparence spéciale à un objet industriel ou artisanal quelconque, et comme modèle, toute forme plastique associée ou non à des couleurs et tout objet industriel ou artisanal qui peut servir de type pour la fabrication d'autres unités et qui se distingue des modèles similaires par sa configuration.

Enregistrement : droits exclusifs, se rattachant notamment à une marque et à un dessin ou modèle industriel, conférés à un déposant par un office de la P.I. Des certificats d'enregistrement sont délivrés à des déposants pour leur permettre d'utiliser et d'exploiter leur marque ou leur dessin ou modèle industriel pendant une période limitée. Dans certains cas, notamment celui des marques, ces certificats peuvent être renouvelés indéfiniment.

Entrée dans la phase nationale du PCT : Décision du déposant d'une demande selon le PCT d'aborder la phase nationale auprès d'un office national ou régional. L'entrée en phase nationale, qui consiste à soumettre une demande écrite et à payer des taxes, doit être engagée dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité de la demande (certains offices autorisent des délais plus longs).

Invention : une idée d'un inventeur qui permet dans la pratique la solution d'un problème particulier dans le domaine de la technique.

Invention de service : Invention faite par : i) un ou plusieurs personnes dans l'exécution d'un contrat de travail comportant une mission inventive, qui leur est explicitement confiée, ii) un ou plusieurs personnes en utilisant les techniques et/ou les moyens d'un organisme.

Maintien en vigueur : processus par lequel la validité de la protection est maintenue en vigueur. Il consiste à payer périodiquement des taxes de maintien en vigueur (renouvellement) à l'office des brevets. Si les taxes de maintien en vigueur (renouvellement) ne sont pas payées, le brevet peut tomber en déchéance.

Marque : tous signes susceptibles d'une représentation graphique, notamment les mots, y compris les noms de personnes, les lettres, les chiffres, les dessins ou images, les formes caractéristiques des produits ou de leur conditionnement, les couleurs, seuls ou combinés entre eux, qui sont destinés et aptes à distinguer les produits ou les services d'une personne physique ou morale de ceux des autres.

Non-résident et à l'étranger concernent tous deux des dépôts auprès d'un office étranger. Cependant, le terme "non résident" s'emploie pour les statistiques par office, tandis que le terme "à l'étranger" s'emploie pour les statistiques par origine. En d'autres termes, lorsqu'un office reçoit une demande déposée par un étranger, il s'agit pour cet office d'un dépôt de non résident. En revanche, lorsqu'un déposant effectue un dépôt auprès d'un office étranger, il s'agit d'un dépôt à l'étranger du point de vue du pays d'origine du déposant.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) : institution spécialisée du système des Nations Unies, qui a pour mission de promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système international de P.I. équilibré et efficace.

PCT (Traité de coopération en matière de brevets) : le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est un traité international administré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Le PCT permet de demander simultanément la protection par brevet d'une invention dans un grand nombre de pays grâce au dépôt d'une « demande internationale » auprès d'un seul office des brevets (l'office récepteur). Le système du PCT simplifie le traitement des demandes de brevet déposées dans plusieurs pays en limitant la nécessité de déposer des demandes de brevet multiple pour obtenir des droits de brevet dans plusieurs pays. Les demandes internationales selon le PCT ne donnent pas lieu à la délivrance de « brevets internationaux » et le Bureau international ne délivre pas de brevets. La décision de conférer ou non des droits de brevet reste du ressort des offices des brevets nationaux ou régionaux, et ces droits sont limités au territoire relevant de la compétence de cette administration chargée de la délivrance des brevets.

Propriété intellectuelle : il s'agit des œuvres de l'esprit : les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, et les emblèmes, noms, images et dessins et modèles utilisés dans le commerce. La P.I. se divise en deux catégories : la propriété industrielle, qui comprend les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques d'origine ; et le droit d'auteur, qui s'applique aux œuvres littéraires, telles que romans, poèmes et pièces de théâtre, aux films, aux œuvres musicales et artistiques telles que dessins, peintures, photographies et sculptures et aux œuvres d'architecture. Les droits connexes du droit d'auteur sont ceux des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, des producteurs de phonogrammes sur leurs enregistrements et des organismes de radiodiffusion sur leurs émissions de radio et de télévision.

Résident : s'emploie pour les dépôts effectués par les déposants auprès de l'office de leur lieu de résidence. L'office du lieu de résidence peut être un office national, un office régional ou les deux à la fois. Le nombre de dépôts de résidents par origine peut donc correspondre à la somme des dépôts effectués auprès d'un office national et d'un office régional.

Système de Madrid : Expression abrégée désignant le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, créé dans le cadre de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid et administré par l'OMPI. Le système de Madrid permet à un déposant de déposer une demande d'enregistrement de marque dans un grand nombre de parties contractantes moyennant le dépôt d'une demande unique auprès d'un office national ou régional de P.I. qui est partie au système. En outre, il simplifie le processus d'enregistrement multinational d'une marque en réduisant la nécessité de déposer une demande distincte auprès de chaque office de P.I. Ce système simplifie la gestion ultérieure de la marque, puisqu'il permet d'enregistrer des changements ou de renouveler l'enregistrement en une seule étape. L'enregistrement en vertu du système de Madrid ne donne pas lieu à un enregistrement "international" d'une marque et la décision d'enregistrer ou de rejeter la marque reste du ressort des offices des marques nationaux ou régionaux. Les droits afférents aux marques sont limités au territoire sur lequel les offices d'enregistrement des marques exercent leur compétence.



Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement
Technologique
128, Chemin Mohamed Gacem, el Madania, Alger
Tel/Fax (213) 21 278 620

Site-web: www.dgrsdt.dz